

La taxe d'aménagement

Comment la calculer ?

POUR EN SAVOIR PLUS



Mairie de Drap



Comment est calculée la taxe d'aménagement ?

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la **surface taxable de la construction créée** par la **valeur annuelle par m²**, puis multiplier ce résultat par le **taux voté par la collectivité territoriale**.
On additionne alors la part communale avec la part départementale.

$$\begin{aligned} &\text{Taxe d'aménagement} \\ &= \\ &\text{Surface de plancher} * \text{valeur forfaitaire} * \text{taux} \\ &+ \\ &\text{Surface de piscine} * \text{valeur forfaitaire} * \text{taux} \\ &+ \\ &\text{Nombre de stationnements} * \text{valeur forfaitaire} * \text{taux} \end{aligned}$$

Pour l'année 2026, les valeurs appliquées sont les suivantes :

Type de construction	Unité	Tarif 2026
Valeur annuelle de la surface taxable	m ²	892 €
Piscine	m ²	251 €
Place de stationnement	emplacement	2 928 €
Panneaux photovoltaïques au sol	m ²	10 €
Tente, caravane, résidence mobile	emplacement	3 000 €

A titre indicatif, pour une maison individuelle de **120 m² de surface de plancher** avec **2 places de stationnement** extérieures à l'habitation et une **piscine de 20 m²**, avec un **taux communal de 5%**

Part communale	Quantité	Valeur forfaitaire	Taux	Montant
Surface plancher (m ²) avec abattement de 50%	100	446	5,00%	2 230 €
Surface plancher (m ²) sans abattement	20	892	5,00%	892 €
Stationnement (u)	2	2928	5,00%	293 €
Piscine (m ²)	20	251	5,00%	251 €
Total communal				3 666 €
Part départementale	Quantité	Valeur forfaitaire	Taux	Montant
Surface plancher (m ²) avec abattement de 50%	100	446	2,50%	1 115 €
Surface plancher (m ²) sans abattement	20	892	2,50%	446 €
Stationnement (u)	2	2928	2,50%	146 €
Piscine (m ²)	20	251	2,50%	126 €
Total départemental				1 833 €
Total				5 499 €

INFORMATION URBANISME

Comment calculer la taxe d'aménagement ?

Vous souhaitez réaliser des travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation ?

En fonction de leur nature, de leur importance et de leur localisation, vous devrez vous acquitter d'une taxe d'aménagement.

Sites Internet

www.ville-drap.fr/
www.alpes-maritimes.gouv.fr/
www.service-public.fr
www.entreprendre.service-public.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

Mairie de DRAP
1, place Clémenceau - 06340 DRAP
04.97.00.06.30

La taxe d'aménagement

Qu'est-ce que c'est ?

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département qui sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Quels travaux sont concernés par cette taxe ?

Cette taxe est due si vous entreprenez des opérations de **construction, reconstruction ou agrandissement** de bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- déclaration préalable de travaux.

La taxe est également due en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

Quelles sont les surfaces concernées par la taxe ?

La taxe d'aménagement est due pour toute **création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m²** et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre : combles, caves, abris de jardin (même démontables), vérandas...

Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable.

La taxe d'aménagement

Quels sont les taux ?

Quel est le taux de la taxe ?

La valeur du projet se calcule par m² de surface (surface de plancher, piscine...) et par unité (place de parking, éolienne...).

Sur cette valeur sont appliqués le taux communal et le taux départemental.

- Le **taux annuel de la part communale** est fixé par la délibération n°77/2017 :
 - 18% pour la taxe d'aménagement majorée sur tout le secteur du centre village comprenant le boulevard Stalingrad, l'avenue Général de Gaulle, l'avenue Jean moulin et leurs artères, Plan du Moulin, Carlin et Pont de Cantaron
 - 5% pour la taxe d'aménagement sur le reste de la commune.
- Le **taux annuel de la part départementale** est fixé à 2,5 % pour tout le département 06.

Quelles sont les réductions et les exonérations possibles ?

Les réductions possibles

Certaines constructions ouvrent droit à un **abattement de 50 %** :

- les **100 premiers m²** d'un local et ses annexes à usage d'habitation principale,
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement aidés,
- les entrepôts et hangars non ouverts au public pour exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Les exonérations possibles

Certaines exonérations sont prévues pour :

- les constructions < 5 m², non soumises à déclaration préalable ou permis de construire,
- les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans,
- les constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques.